

N° de division : 01-Montréal
N° de cour : 500-11-059749-214
N° de dossier : 41-2729655

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9183-8789 Québec Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 9183-8789 Québec Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en juin 2007. Elle exerçait ses activités dans le secteur de l'Installation d'extincteurs automatiques, sous la raison sociale Jennings Fire-Protection Incendie, dans la ville de Montréal, province de Québec.
2. Le 16^e jour d'avril 2021, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu due à la pandémie de la COVID-19.

SECTION B Actifs

4. Les actifs, tous grevés en faveur du créancier garanti, sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Compte recevables	70 000	Ø	
Inventaire	5 000	Ø	
Machinerie	3 000	Ø	
Véhicule - Ford E-250 2000, NIV : 1FTNS24LXYHB09143	2 000	Ø	
Véhicule – Jeep Grand Cherokee Laredo 4X4 2001, NIV: 1J4GW48S31C593695	2 000	Ø	

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la Société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
9. Le syndic a fait assurer les biens de la débitrice en date du 6 mai 2021.

SECTION D Procédures judiciaires

10. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	70 000,00	75 045,72
Créanciers ordinaires	346 066,35	30 441,20
Créanciers de fiducie présumée	106 202,93	Ø

SECTION F Réclamations garanties

12. Le créancier garanti est le suivant :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
Banque Royale du Canada	70 000,00	Hypothèque conventionnelle sur tous les biens meubles

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

13. Considérant l'existence d'un créancier garanti, et un surplus faible de la réalisation des actifs estimée, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers ordinaires.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.


SECTION I Autres sujets

15. Le syndic a procédé à un appel d'offre pour la vente des actifs. Une inspection des actifs s'est tenue le 6 mai 2021 à 10h00. La période de soumission s'est conclue le 12 mai 2021 à 14h00. Le syndic présentera son analyse des soumissions reçues au créancier garanti, à l'assemblée ou aux inspecteurs nommés, s'il y a lieu.
16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans Le Devoir, édition du 3 mai 2021.
17. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.
18. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 12^e jour de mai 2021

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9183-8789 Québec Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif